

l'execution de l'action a fin de subsides? je suis perdue!

Par **maudnette**, le **26/10/2008** à **11:56**

Bonjour,
je voulais savoir si l'action à fin de subsides étant une action indemnitaire mais soumis au régime des actions alimentaires, est à ce titre soumise ,elle aussi, à l'article 1074-1 du code de procédure civile (comme les pensions alimentaires) et est de ce fait exécutoire de plein droit provisoirement.
merci pour votre réponse.